

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Willy Lamulle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2011

Etaient présents : Willy Lamulle, Philippe Duval, Christine Dieutre, Ginette Vasse, Denis Decaux, Alain Goubert, Maryse Duval, Michel Lahaye, Karine Gavelle, François Durieu, Antonio Navarro, Bruno Biard, Christelle Chopart, Michel Dubois.

Absent(e) et excusé(e) : Jean-Pierre Brennetuit (qui a donné pouvoir à Christine Dieutre)

Absent : 0

Secrétaire de séance : Bruno Biard

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu de séance du 29 juin 2011 a été approuvé à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°48 bis

Mise à jour du classement dans la voirie communale

Dans le cadre de la mission ATESAT, le tableau de classement de la voirie communale a été mis à jour en conformité des ordonnances de 1959 et de 1960 :

- Voirie communale : 13 342.50 m
- Place publique : 2526 m²

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, valide le tableau de classement de la voirie communale de Saint-Saire à savoir 13 342.50 m de voirie communale et 2526 m² de place publique.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°49

Indemnités du receveur municipal Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et
- de lui accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% à compter du 1^{er} janvier 2011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Pascal Richet, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour les années 2011 et suivantes.



Création d'un poste d'agent remplaçant

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Duval Catherine datée au 31 août 2011 et reçue le 1^{er} septembre 2011. Cette dernière démissionnant sans préavis. Après contact avec le Centre de Gestion, l'article 96 stipule que le fait de ne pas faire de préavis n'est pas à la convenance de l'employée mais du ressort de l'autorité.

- o Un arrêté de démission a été pris à la date de réception du courrier
- **Remplacement :**
 - o **Surveillance car :** le SIVOS prend en charge la surveillance dans le car et transmettra à la commune le coût de la participation ; ceci simplifie les démarches administratives...
 - o **Remplacement agent ménage et agent « agence postale »**
 - Agent ménage :
 - 5 semaines * 9 heures = 45 heures
 - Agent « agence postale »
 - 5 semaines et 2 jours soit 13.75h * 5 sem + 4.5h = 73.25 heures
 - o Total : 118.25 heures
 - o Congés payés : 11.82 heures
 - o TOTAL : 130.07 heures soit 2.50h/semaines

Le poste sera assuré par Mme Nathalie Vautier



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°50

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, autorise M. le Maire à créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à hauteur de 2.50h/semaine à compter du 5 octobre 2011 et à régler les heures complémentaires pour formation et arrêt maladie des agents.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°50 BIS

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement en cas d'absence ou de congés de l'agent postal et que ces fonctions relèvent du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

Par ailleurs, le Maire précise que les collectivités de moins de 1 000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de trois ans, des agents non titulaires sur des postes permanents dont la durée hebdomadaire de travail n'excède pas la moitié de la durée légale de travail (17 h 30 depuis le 1^{er} janvier 2002).


En raison de l'importance des tâches à effectuer, le Maire propose donc au conseil municipal de créer un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2.50/35^{ème} à compter du 05/10/2011, et il propose au conseil municipal de contractualiser le poste pour une durée de 3 ans, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 310.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

Article 1 : Afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2.50/35^{ème} à compter du 05/10/2011.

Article 2 : Le poste sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 05/10/2011

Article 3 : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 310, indice majoré 300, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif 2011 et suivants.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°51


Modification des statuts de la Com'Com

Monsieur le Maire présente la demande de la Communauté de Communes concernant la modification des statuts.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 26 juillet 2011, approuvant à l'unanimité des membres présents, la modification de ses statuts par l'ajout :

- « Opérations de valorisation touristique du patrimoine monumental (bâti et naturel) du Pays Neufchâtelois y compris son illumination. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, approuvent ladite modification.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°52

Modification des statuts du Syndicat électrique SIERG de la Région de Forges-les-Eaux

Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Energie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de la Région de Forges-les-Eaux qui ont été adoptés par le Comité syndical du 13 juillet 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la Région de Forges-les-Eaux de transférer au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE 76, le pouvoir

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

concédaient pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet, depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10% applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75% (nombre de communes Electrification Rurale ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400€.
- D'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000€.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000€, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000€, soit un différentiel de 654 400€.

Conclusions provisoires de FACé :

Le directeur du FACé a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE76 ;

Il a rappelé, qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités, viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide de SDE76 et de ses membres, afin que, dès cette année, le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de 33 maîtres d'ouvrages sur les 41 que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE 76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».

Enfin, Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :


- donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,
- organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats primaires, CCCA, 8 communes ayant maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux,
- mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau de la SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

- permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous,
- porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.
- Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de la Région de Forges-les Eaux annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes :

- Décident qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de la Région de Forges-les-Eaux avec les réglementations,
- Adoptent les statuts ci-annexés.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°53

Taxe d'Aménagement

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (au taux de 2%) va être supprimée et remplacée par la taxe d'aménagement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal unanime décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% sans aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Bilan du centre de loisirs

Monsieur le Maire présente le bilan du CLSH 2011.


30 enfants ont participé au Centre pendant la 1^{ère} semaine, 29 durant la 2^{ème} semaine, 28 durant la 3^{ème} et 22 durant la 4^{ème} semaine et 22 enfants pendant la 5^{ème} semaine.

13 communes ont envoyé 39 enfants dont 16 du village.

Bilan financier : Il est noté un léger déficit financier (56.22 €)

Le but recherché n'est pas de faire de bénéfices mais de rendre services à la population.

Le conseil adresse de vifs remerciements aux personnes bénévoles qui ont aidé à l'encadrement des enfants et à l'équipe d'animation.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°54

Accueil Collectif de mineurs 2012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire le centre de loisirs du 9 juillet au 10 août 2012, avec 1 poste de direction +2 animateurs (3 si les chiffres dépassent les 32 inscrits) sur les mêmes bases tarifaires que 2011 et de maintenir les tarifs 2011 pour la participation des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, accepte la mise en place d'un accueil collectif de mineurs du 9 juillet au 10 août 2012 pour les jeunes de 6 à 13 ans, selon les modalités suivantes :

Rémunération du personnel :

directeur : 184€/semaine +10% de congés payés

animateur avec BAFA : 102€/semaine +10% de congés payés

animateur sans BAFA : 75 €/semaine + 10% de congés payés

Participation des familles :

Quotient familial	Commune	Hors-commune
De 0 à 366 €	20 €	30 €
De 366.01 € à 500 €	21 €	31.50 €
Supérieur à 500 €	22 €	33 €



BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les effectifs concernant la rentrée scolaire 2011-2012 communiqués par le SIVOS de la Béthune.

EFFECTIFS AU 26 SEPTEMBRE 2011

Ecole de Neuville-Ferrières				Ecole de Nesle-Hodeng				Ecole de Bouelles		Ecole de St Saire			
Mme Coutard-Coupard		Mme Larvor		Mme Dubois		Mr Clément		Mme Bué		Mme Prévost		Mr Renault	
PS	MS	PS	MS	GS	CP	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2
11	14	11	14	16	7	13	9	10	13	10	12	9	14
25		25		23		22		23		22		23	
50				45				23		45			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

REPARTITION DES ENFANTS DE ST SAIRE DANS LE REGROUPEMENT

Ecole de Neuville-Ferrières				Ecole de Nesle-Hodeng				Ecole de Bouelles		Ecole de St Saire			
Mme Coutard-Coupard		Mme Larvor		Mme Dubois		Mr Clément		Mme Bué		Mme Prévost		Mr Renault	
PS	MS	PS	MS	GS	CP	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2
3	3	2	5	5	3	2	3	4	1	7	3	3	6
6		7		8		5		5		10		9	
13				13				5		19			

Soit au total 50 Enfants de St Saire
 33 Familles



50^{ème} tranche de renforcement électrique

Les plans sont présentés, il est demandé que le 1^{er} poteau descendant Rue du Moulin soit supprimé si possible ; les travaux seront réalisés fin 2012. Le coût sera inférieur aux prévisions initiales.



COMPTE-RENDUS DE COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire passe en revue les comptes-rendus de commissions et syndicats joints au dossier préparatoire :

- Syndicat d'eau : 28 juin 2011
- Communauté de communes du 26 juillet 2011
- SIVOS de la Béthune du 4 juillet 2011
- CCAS du 23 septembre 2011
- Commission des travaux, voirie, cimetière du 24 septembre 2011
- Commission « jeunesse et loisirs » du 30 septembre 2011
- Syndicat électrique du 13 juillet 2011.

Les élus valident les décisions des différentes commissions ; Monsieur le Maire revient sur l'élargissement du chemin des Aulnes ; un devis a été réalisé (sans achat de terrain pour l'élargissement) pour un montant de 21961 €. Les élus ne donnent pas suite à cette demande et charge M. Dubois de voir avec Eric Goubert pour couper l'arbre (bouleau) qui gêne.




DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°55

Cérémonie des vœux 2012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

Sur proposition de la commission « jeunesse et loisirs », après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, fixe la cérémonie des vœux au dimanche 8 janvier 2012 à 10h30 à la Salle des Loisirs et décide d'offrir :


- Un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour les naissances 2011
- Un sac garni d'une bouteille de cidre, d'un fromage de Neufchâtel et d'une boîte de biscuits pour les nouveaux habitants 2011
- Un chèque CADHOC d'une valeur de 40 € au personnel communal
- Chèques CADHOC, bouteille de Champagne et boîtes de chocolats pour le concours des maisons illuminées.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°56

Compte rendu d'activités 2010 du SPANC

Les élus prennent connaissance du compte-rendu d'activités 2010 du SPANC joint au dossier de préparation du conseil municipal et après en avoir délibéré adoptent à l'unanimité le compte-rendu d'activités 2010 du SPANC




DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°57

Litige Commune de Saint-Saire / Foulongne Pascal Règlement frais et honoraires d'intervention Remboursement Groupama

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, autorise :

- M. le Maire à procéder au mandatement des frais et honoraires d'intervention de Maître Laurent Beuvin, avocat à Dieppe, suite au litige entre la Commune de Saint-Saire et M. et Mme Pascal Foulongne pour un montant de 2631.20 €
- A percevoir le remboursement de Groupama Assurances déduction de la franchise applicable en pareille matière.



DÉLIBÉRATION du 04/10/2011 - N°58

Décision modificative Budget annexe « Complexe commercio-touristique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la décision modificative suivante, sur le budget annexe « Complexe commercio-touristique » :

Dépenses imprévues (compte 022)	: -49 €
---------------------------------	---------

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

Intérêts réglés à l'échéance (compte 66111) : +49 €



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Médailles d'Honneur du travail** : Monsieur le Maire informe les élus que deux habitants de Saint-Saire ont reçu le diplôme d'Honneur du Travail (promotion du 14 juillet 2011) :
 - Guy Quevilly : médaille d'Argent
 - Christine Vallot : médaille Grand Or

- **Affaire Foulongne Pascal / Commune de Saint-Saire** : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Maître BEUVIN qui a assuré la défense des intérêts de la commune de Saint-Saire le 15 septembre dernier par-devant le Tribunal administratif de Rouen : « La partie adverse n'était ni présente ni représentée. Le commissaire du gouvernement a donné adjonction à nos écritures et proposé de condamner M. et Mme Pascal FOULONGNE à payer à la commune de Saint-Saire 1000 € sur le fondement de l'article L761-1 du Code de justice administrative »

- **Bilan des assemblées générales** :
 - Anciens Combattants du 31/07/2011 : pas de changement au sein du bureau, une trésorerie saine
 - AC35 du 28/09/2011 : pas de changement au sein du bureau, une trésorerie saine et une assemblée générale extraordinaire va être organisée pour intégrer une section « Danse Country » au sein de l'association

- **Courriers reçus** : les élus prennent connaissance de divers courriers :
 - Carte de remerciements de la famille TAQUET
 - Carte de remerciements du mariage LANGLOIS
 - Carte de remerciements du mariage DECHAMPS-JUBERT
 - Carte de remerciements du mariage VASSE
 - Courrier de remerciements de la paroisse
 - Commémoration du 16 octobre à Massy
 - AG de l'ADMR de la Haute-Béthune le 11 octobre 2011 à 20h30 à Esclavelles
 - Invitation aux 30 ans de l'association ADMR de la Haute-Béthune
 - Cartes postales reçues en mairie
 - Faire-part des Noces d'Or de Michel et Jacqueline Lamulle

- **Dates à retenir** :
 - Mercredi 26 octobre à 19h : commission « listes électorales »
 - Vendredi 28 octobre à 19h30 : commission « cadre de vie - environnement »
 - Dimanche 30 octobre : banquet des anciens
 - Conseil municipal fin novembre / début décembre

- **Au Quai Gourmand** :

Un élu fait remarquer qu'il était prévu une épicerie au Quai Gourmand lors de la création du commerce et que celle-ci n'est toujours pas installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2011

<u>Le Maire, Willy Lamulle</u>	<u>Philippe Duval</u>	<u>Christine Dieutre</u>
<u>Ginette Vasse</u>	<u>Denis Decaux</u>	<u>Jean-Pierre Brennetuit</u> (a donné pouvoir à C. Dieutre)
<u>Alain Goubert</u>	<u>Maryse Duval</u>	<u>Michel Lahaye</u>
<u>Karine Gavelle</u>	<u>François Durieu</u>	<u>Antonio Navarro</u>
<u>Bruno Biard</u>	<u>Christelle Chopart</u>	<u>Michel Dubois</u>